



# Ligue du Grand Est de Football

## Bourse aux projets 2020

### REGLEMENT MODIFIE



## 1 - Participation des clubs

Conditions cumulatives de participation à l'appel à projet nommé « Bourse aux Projets de la LGEF » :

- Etre une association en règle d'un point de vue juridique.
- Etre un club de football régulièrement affilié à la Fédération Française de Football et participant régulièrement aux compétitions organisées par la Ligue du Grand Est de Football ou l'un de ses District.
- Etre en règle avec les dispositions règlementaires de la Ligue du Grand Est et/ou du District d'appartenance.
- Il est possible de présenter un projet qui associe plusieurs clubs à condition qu'ils soient tous éligibles. Un club « porteur » devra être désigné et identifié sur la fiche projet.

## 2 - Thématiques

- GRANDIR AVEC LE FOOT : Aspects éducatifs du football qui permettent de sensibiliser surtout les publics jeunes (accès à la culture, aide aux devoirs, sensibilisation à la santé, au développement durable)
  - FOOT POUR TOUS : toutes les formes de pratique (futsal, beach, tennis ballon, etc...) et tous les publics « empêchés » pour permettre l'égalité d'accès à la pratique.
  - FOOT CITOYEN : Toutes les actions citoyennes et qui ont pour objet le civisme au sens large et pour l'ensemble des membres du club voir au-delà (exemple : lutte contre la violence lutte contre les discriminations, mise en avant des valeurs du sport, PRETS, Foot Valeurs, etc...)
- NB : Une sous-catégorie spéciale est intégrée à la thématique FOOT CITOYEN pour toutes les actions réalisées pendant l'épisode de crise sanitaire et de confinement.

## 3 - Cadre temporel de la « Bourse aux Projets »

- Les projets pris en compte pour l'édition 2020 seront obligatoirement réalisés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 30 novembre 2020.
- La date limite de dépôt des projets de la « Bourse aux projets 2020 » est fixée au lundi 30 novembre 2020 à minuit.
- La sélection des lauréats sera dévoilée début d'année 2021.
- La cérémonie de remise des récompenses aura lieu au premier ou au plus tard au second trimestre 2021.



# Ligue du Grand Est de Football

## Bourse aux projets 2020

### REGLEMENT MODIFIE



#### 4 – Conditions d'éligibilité des projets:

- Pour être éligible, un projet doit s'inscrire dans une et une seule des thématiques proposées.
- Si le club mène plusieurs actions il peut déposer plusieurs projets, mais un seul par thématique.
- Un projet déjà récompensé dans une édition précédente de la Bourse aux projets de la LGEF ne peut plus être éligible, sauf si le projet a pris une tout autre dimension.

#### 5 - Fiche projet :

- La fiche projet **doit impérativement être entièrement complétée** pour que le projet soit éligible.
- Des éléments complémentaires peuvent abonder la fiche projet (revue de presse, vidéos, etc...).
- Projets à multiples porteurs :
  - o Un club « porteur » devra être désigné sur la fiche projet. Celle-ci devra renseigner les informations pour chacun des clubs concernés dans le détail du projet ou en annexe.
  - o La fiche projet devra renseigner les informations pour chacun des clubs concernés. Le cas échéant.

#### 6- Précisions concernant les projets, le dépôt des fiches et des documents complémentaires :

- Rappel du cadre temporel : cette édition 2020 modifiée suite à la crise sanitaire prendra en compte les projets situés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 30 novembre 2020.
- La fiche projet doit être déposée avant le lundi 30 novembre 2020 à minuit.
- Tous les projets devront avoir été réalisés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 30 novembre 2020, les projets non réalisés à cette date seront éligibles pour l'édition 2021 qui comprendra les projets réalisés entre le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et le 30 novembre 2021.
- Des documents et éléments complémentaires peuvent être joints jusqu'au lundi 14 décembre 2020 (minuit), délai de rigueur.
- La date de limite de dépôt des projets est fixée au lundi 30 novembre 2020 à minuit (horodatage mail ou cachet de la poste faisant foi).

#### 7 - Exclusion

- Tous les projets soutenus financièrement dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur sur les thématiques dédiées : achat de véhicules, financement de l'emploi, infrastructures sportives, etc... ne seront pas retenus.
- Un projet récompensé dans une édition précédente de la Bourse aux projets de la LGEF ne peut plus être éligible.



# Ligue du Grand Est de Football

## Bourse aux projets 2020

### REGLEMENT MODIFIE



#### 8 – Réception des candidatures

- La réception des candidatures se fait par réception de la fiche projet par mail ou par courrier :
  - o Envoi des candidatures par mail à l'adresse [projets@lgef.fff.fr](mailto:projets@lgef.fff.fr) avec accusé de réception **via l'adresse officielle du club**, ou,
  - o Envoi par courrier à l'un des 3 établissements de la LGEF, cachet de la poste faisant foi) :
    - A Champigneulle : LGEF – CS 80019 – 54250 CHAMPIGNEULLES CEDEX
    - A Reims : LGEF - 9 bis rue des bons malades - CS 20026 – 51726 REIMS
    - A Strasbourg : LGEF - Rue Baden Powell – 67082 STRASBOURG CEDEXou,
  - o Dépôt en main propre au siège de l'un des 3 établissements, tampon date faisant foi.

#### 9 – Sélection et récompenses

- Le club participant et la personne responsable de l'action candidate se mettront à la disposition du jury pendant toute la période pour toute demande de complément d'information sur le projet.
- Le club devra obligatoirement être représenté lors de la remise des prix pour toucher sa récompense.
- Aucun dossier ne sera plus accepté après le 30/11/2020 à minuit (cachet de la poste ou horodatage mail faisant foi) ;
- Projets à multiples porteurs :
  - o La récompense sera remise au club porteur, charge à ce dernier de répartir la récompense entre les clubs concernés.
  - o Tous les clubs prenant part au projet devront également être présents à la cérémonie de remise des récompenses.

#### 10 – Adhésion au règlement

- Le dépôt d'une fiche projet vaut entière adhésion au présent règlement.